

## **REGLEMENT JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT AVEC TIRAGE AU SORT**

### **TOMBOLA AU PROFIT DU FONDS DE DOTATION DU STADE FRANÇAIS PARIS**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

La SASP STADE FRANÇAIS PARIS, société anonyme sportive professionnelle au capital de 21 364 990,02€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 211 880, dont le siège social est situé 9 allée Charles Brennus 75016 PARIS (ci-après l'Organisateur), organise une tombola (ci-après dénommée « le Jeu ») pour le compte du Fonds de dotation du Stade Français Paris, régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Tous les fonds récoltés seront reversés au FONDS DE DOTATION DU STADE FRANÇAIS PARIS régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, ayant son siège social au 9 allée Charles Brennus 75016 PARIS, déclaré à la préfecture de Paris le 6 juillet 2021 et ayant fait l'objet d'une publication au Journal officiel le 06 juillet 2021.

#### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION PREALABLE**

En participant au Jeu, chaque participant :

- Est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement toutes les dispositions, sans réserve ;
- Est informé que tout non-respect du présent Règlement entraîne son exclusion définitive du Jeu et le prive de tout lot, sans pouvoir se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Le Règlement du Jeu est disponible sur le site internet de l'Organisateur sur la page du Jeu.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : SASP STADE FRANÇAIS PARIS – 9 Allée Charles Brennus – 75016 PARIS.

#### **ARTICLE 3 : Conditions de participation & validité de la participation**

La participation au présent Jeu est payante. Le Jeu est ouvert à toute personne physique muni d'un ticket de tombola disponible au prix de 3 € (trois euros).

Le stock de tickets de tombola disponibles à la vente est de 10 000 (dix mille) tickets.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux. Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Les personnes suivantes ne peuvent pas prendre part au jeu : toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, les membres du personnel de la SASP STADE FRANÇAIS PARIS, de SFP GESTION et leurs proches (époux(se), concubin(e), ascendants, descendants, frères, sœurs).

Il n'est pas instauré de limite d'achat de tickets par participant, chaque participant peut acheter autant de ticket qu'il le souhaite dans la limite du stock disponible.

Le gagnant du jeu sera déterminé par un tirage au sort le 27 février 2026.

#### **ARTICLE 4 : DATES ET DUREE DU JEU**

Le Jeu est organisé du 15 février 2026 au 27 février 2026.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU LOT**

Le lot mis en jeu est le suivant : un maillot d'échauffement Stade Français Paris, capsule « Saint-Valentin » porté et signé par deux joueurs emblématiques du Stade Français Paris, à l'occasion du match opposant le Stade Français Paris au Stade Toulousain le 15 février 2026 à 21h05.

Le lot est non-accessible et il n'est pas possible d'obtenir sa contre-valeur en espèce ou d'en demander un échange.

#### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Le tirage au sort aura lieu le 27 février 2026, parmi toutes les personnes ayant acheté au moins un (1) ticket.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION DU GAGNANT**

L'annonce du gagnant est effectuée le 27 février 2026 par téléphone. Seul le gagnant est informé et il n'est adressé aucun message ou appel téléphonique aux participants qui n'ont pas gagné.

#### **ARTICLE 8 : REMISE DU LOT**

Le gagnant sera informé par téléphone de son gain et des modalités pour récupérer le lot.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

L'Organisateur met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants sont les suivantes :

Finalité traitement	de Données traitées	Base légale traitement	Durée de conservation maximale des données
Participer au Jeu	Numéro de téléphone	Consentement	<u>Données des participants :</u> durée du Jeu jusqu'à la clôture

<b>Annoncer les gagnants du Jeu</b>	Numéro de téléphone	Intérêt légitime	<u>Données des gagnants :</u>
<b>Donner les lots aux gagnants du Jeu</b>	Numéro de téléphone Adresse Email, nom, prénom	Consentement intérêt légitime	et Jusqu'à un (1) mois après la clôture du Jeu

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [contact@stade.com](mailto:contact@stade.com)

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités du jeu ou de remplacer le prix par un autre prix de même valeur sans engager sa responsabilité. La SASP STADE FRANÇAIS PARIS décline en outre toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

#### **ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 9 allée Charles Brennus 75016 PARIS. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur.

**STADE FRANÇAIS PARIS**

« *Tombola au profit du Fonds de dotation du Stade Français Paris* »

Les présentes conditions sont en vigueur depuis le 15/02/2026.